

MAIRIE DE POULLAN-SUR-MER

Département du Finistère - Arrondissement de Quimper

30 AOUT 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 29 AOUT 2024

Date de convocation du Conseil Municipal: 19 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août, le Conseil Municipal de la Commune de POULLAN SUR MER, légalement convoqué. s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Pierre BARIOU, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Madame Fanny ROCUET, absente et Monsieur François GUET. absent excusé ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BARIOU.

Monsieur Ludovic LE BIHAN été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024.

RESILIATION DU BAIL DONNE A LA MAISON FAMILIALE ET RURALE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE ET MANDAT DONNE A LA SCP AVOCATS DU PONANT POUR DEFENDRE LES INTERETS **DE LA COMMUNE**

Madame la Maire rappelle que la Commune de Poullan-sur-Mer est propriétaire du site donné à bail emphytéotique administratif à la MFR de POULLAN-SUR-MER selon acte du 29 juillet 2009 et que la MFR a fait l'objet d'une liquidation judiciaire selon jugement du Tribunal Judiciaire de Quimper en date du 7 juillet 2023.

Le jugement a désigné la SELARL EP & ASSOCIES en qualité de liquidateur judiciaire.

Selon lettre recommandée avec AR du 23 avril 2024, la SCP AVOCATS DU PONANT, représentée par Maître Julie FAGE, avocat au Barreau de Brest a mis en demeure la SELARL EP & ASSOCIES d'opter pour la poursuite ou la résiliation dudit bail.

La SELARL EP & ASSOCIES n'y a pas répondu.

De même, la SELARL EP & ASSOCIES n'a pas davantage répondu à une seconde lettre recommandée en date du 3 juillet 2024 l'interrogeant de manière urgente quant au fait que le contrat EDF souscrit pour lesdits bâtiments avait été résilié, au regard des risques que cela faisait peser en termes de conservation des bâtiments, pas plus qu'il n'a fourni l'attestation d'assurance en cours de validité qui lui était réclamée, ni répondu à Maître FAGE quant à la possible restitution spontanée des locaux en pareil contexte.

En conséquence de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner tout pouvoir à Madame la Maire pour mandater la SCP AVOCATS DU PONANT, représentée par Maître Julie FAGE et lui demander d'ester en justice en saisissant le Juge-Commissaire désigné à cette liquidation aux fins de constater la résiliation du bail.

De même que, bien que considérant la résiliation dudit bail comme étant d'ores et déjà acquise, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner tout pouvoir à Madame la Maire, à l'effet de mandater la SCP AVOCATS DU PONANT, représentée par Maître Julie FAGE pour engager concomitamment à cette action en justice. autant que de besoin, une procédure judiciaire de résiliation dudit bail pour faute du preneur s'agissant de la rupture du contrat d'électricité, et ce par simple précaution s'agissant d'un second motif opérant, propre à permettre à la Commune de reprendre possession du bien.

Place du Bel Air - 29100 POULLAN SUR MER -

Tel: 02.98.74.03.92 - Email: secretariat.mairie@poullansurmer.bzh

PARTICIPATION AUFINANCEMENT DU CLIC: SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) est une instance qui fonctionne comme un guichet unique à destination des personnes de plus de 60 ans, leur famille et les professionnels de gérontologie et du maintien à domicile.

Financièrement, le CLIC fonctionne uniquement avec une dotation du Conseil départemental. Aujourd'hui, cette dotation n'est plus suffisante.

Etant donné que l'action sociale en faveur des personnes âgées relève des collectivités (communes ou communautés de communes), le centre hospitalier de Douarnenez, structure gérant le CLIC sollicite les communes pour une participation.

Cette participation serait de 2€ par personne âgée de plus de 60 ans. A Poullan, ce nombre est de 561.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur cette participation et d'autoriser la Maire à signer la convention suivante :

CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITES DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU CLIC DE DOUARNENEZ — CAP SIZUN PAR LE CIAS DU CAP SIZUN AVENANT N°01-2024

Entre, les soussignés,

Le Centre hospitalier Michel Mazéas de Douarnenez, représenté par sa Directrice, Madame Valérie JOUVET,

cl-après dénommé "le CH de DOUARNENEZ"

Le commune de Poullan-sur-Mer, représentée par Monsleur Christian GRIJOL, Maire,

ci-après dénommés « la commune »

Vu,	La Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
	reconnaissant les CLIC comme des établissements sociaux/médico-sociaux.
	reconstant the core comme has atomissantents about with the discovering the core continued and the core continued as a continu
Vu,	La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
	conflant la responsabilité des CLIC aux Consells Départementaux
Vu,	La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société et
,	au vieillissement
Vu,	La Circulaira DAS-RV2 nº2000-310 du 6 juin 2000 posant les bases d'un
	dispositif de coordination à l'échelle d'un territoire en incitent la création de lieux
	regroupant l'ensemble des réponses disponibles dans le domaine social et sanitaire ;
	les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC),
	the Colores Escape a monthagon of the Coolamanon (CEIC),
Vu,	La Circulaire du 18 mai 2001, précisant le dispositif porté par les CLIC,
Vu,	Les délibérations des conseils communautaires et municipaux des communes
Vα,	La délibération du conseil d'administration du CIAS du Cap Sizun en date du 14 avril
	2023
15	
Vu,	La convention initiale de 2023 portant sur les modalités de participation au
	financement du CLIC de Douarnenez

La participation financière 2024 est établie de la manière suivante :

La participation financière pour l'année 2024 est calculée au prorata du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus habitant la commune

CartoSanté				a too
Référentlel géographic	jue : France par com	mune et arron	dissement mu	n. 2022
Données 2019		1		
Participation financière	2024 à hauteur de	2 € par personr	ies âgées de +6	iO ans
Libelié	Pop. par tranche d'âge 2019 60 à 74 ans	Pop. par tranche d'âge 2019 75 ans et plus	Pop. Par tranche d'âge 2019 60 ans et plus	Montant 2024
Audlerne	1115	759	1874	3748
Beuzec-Cap-Sizun	247	124	371	742
Cléden-Cap-Sizun	275	229	504	1008
Douarnenez	3267	2266	5533	11066
Goullen	99	70	169	338
Île-de-Sein	84	46	130	260
Le Juch	135	63	198	396
Kerlaz	186	70	256	512
Mahalon	167	81	248	496
Confort-Mellars	162	63	225	450
Plogoff	413	276	689	1378
Plouhinec	1143	778	1921	3842
Pont-Crolx	388	345	733	1466
Pouldergat	241	138	379	758
Poullan-sur-Mer	404	157	561	1122
Primelin	242	129	371	742

Le Conseil Municipal insiste sur le fait que le Conseil Départemental, compétent en matière de politique en faveur des personnes âgées, ne devrait pas pour autant continuer à réduire sa dotation.

DENOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE DESSERVANT LES COLOCATIONS AGES ET VIE

La Maire expose que la voie desservant les deux bâtiments destinés aux colocations Ages et Vies doit être dénommée afin de créer une adresse pour chacun d'eux.

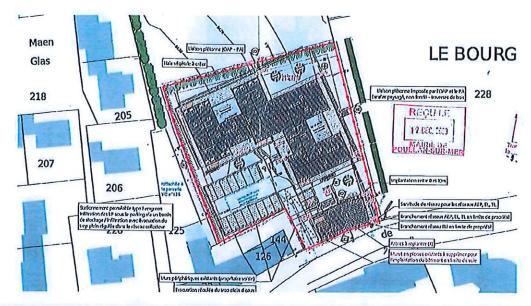
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de construction de deux bâtiments et la création d'une voie les desservant,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer la nouvelle voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur OLIVIER et Madame CAPPELLE s'étant abstenus, décide de procéder à la dénomination suivante : Impasse Robert Alexander O'Kane en mémoire à l'aviateur néo-zélandais dont l'avion fut abattu en mer et dont le corps fut retrouvé à Kerandraon le 18 juin 1944.

Robert Alexander O'Kane est enterré dans le cimetière de Poullan.



ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2016, 2018, 2019 ET 2022 POUR UN MONTANT DE 118 EUROS

Madame la Maire expose que le comptable public, par courrier explicatif du 9 juillet 2024, propose d'admettre en nonvaleur des titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer en raison de leur faible montant.

En effet, pour des montants inférieurs à 30 €, il ne peut exercer de poursuites auprès des débiteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants qui concernent tous des abonnements à la médiathèque :

Exercice	N° titre	Montant en €
2016	135	19.00
2016	188	19.00
2017	129	19.00
2018	105	18.00
2018	131	18.00
2019	75	18.00
2022	212	7.00
TOTAL		118.00

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

La Maire,

Le Secrétaire,